

A002642
A033104

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 1 ou postulant à un emploi d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé). Pour cela il faut satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, sur la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours.
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 **en cours de validité** ou PSC1 **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.
- **Date d'échéance de l'enregistrement au Répertoire Spécifique** : 31 décembre 2026



DURÉE DE L'ACTION

- 67 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).
 - > Obtenir le diplôme SSIAP 1 à l'issue de l'examen.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP 2 ou 3.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Certificateur ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer
- Agrément SDIS Nord Pas de Calais



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- A l'issue de la formation, les apprenants seront présentés à un examen, comprenant des épreuves théoriques et pratiques, devant un jury composé d'un professionnel de la sécurité incendie et d'un représentant du préfet du département.
 - > Un QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme
 - > Une épreuve pratique en deux étapes. La première étape consiste en la réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury sont ensuite posées au candidat. A l'issue, le candidat renseigne une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > o Le feu et ses conséquences :
 - Le feu.
 - Comportement au feu.
 - > o Sécurité incendie :
 - Principes de classement des établissements.
 - Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie.
 - Desserte des bâtiments.
 - Cloisonnement d'isolation des risques.
 - Evacuation du public et des occupants.
 - Désenfumage.
 - Eclairage de sécurité.
 - Présentation des différents moyens de secours.
 - > o Installations techniques :
 - Installations électriques
 - Ascenseurs et nacelles.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - Colonnes sèches et humides.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).
- > o Rôle et missions des agents de sécurité incendie :
 - Le service de sécurité.
 - Présentation des consignes de sécurité et main courante.
 - Poste de sécurité.
 - Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction.
 - Appel et réception des services publics de secours.
 - Sensibilisation des occupants.
- > o Concrétisation des acquis :
 - Visites applicatives.
 - Mises en situation d'intervention.
- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.